

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6961 — Goldman Sachs/Gávea Investimentos/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 195/07)

1. Le 24 juin 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, ⁽¹⁾ d'un projet de concentration par lequel les entreprises The Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis) et Gávea Investimentos Ltda («Gávea Investimentos», Brésil), indirectement contrôlées par JP Morgan (États-Unis), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Cell Sites Solutions Cessão de Infraestrutura SA («Cell Sites Solutions», Brésil) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Goldman Sachs est une banque d'affaires et une société de placement et de gestion de portefeuille de dimension mondiale, qui fournit des services financiers,
- Gávea Investimentos est une société de gestion de portefeuille dont les activités sont centrées sur les placements privés, les fonds spéculatifs, les fonds de capital-investissement et les fonds immobiliers,
- JP Morgan est une compagnie financière holding qui opère dans plusieurs secteurs d'activités, dont la banque d'affaires, les services financiers de détail, les services liés aux cartes de crédit et la banque commerciale, les services de trésorerie et de valeurs mobilières, la gestion d'actifs ainsi que le capital-investissement,
- Cell Sites Solutions est une société anonyme récente qui exercera ses activités dans le domaine de l'acquisition, de la construction et de l'hébergement de sites de télécommunications sans fil en Amérique latine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6961 — Goldman Sachs/Gávea Investimentos/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
Place Madou/Madouplein 1
1210 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).